



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur les travaux d'aménagement de la ZAC Lyon Confluence

Constat de report de la demande d'avis

n°Ae: 2012-80

Avis établi lors de la séance du 27 février 2013- n° d'enregistrement : 008709-01

Constat de report d'une demande d'avis

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis sur les travaux d'aménagement de la ZAC de Lyon-Confluence, par courrier du président de la Communauté urbaine du Grand Lyon, en date du 20 novembre 2012, reçu complet le 28 novembre 2012. Il lui en a été accusé réception à compter de cette date par courrier du 3 décembre 2012.

Par courrier en date du 19 février 2013, ci-joint, la Communauté urbaine du Grand Lyon a informé le président de l'Ae de la décision de modifier le dossier, et a donc demandé d'en interrompre le délai d'instruction.

Réunie en séance le 27 février 2013, date à laquelle la délibération sur ce projet devait être inscrite à l'ordre du jour, l'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.

Un accusé de réception sera établi à réception du dossier complémentaire annoncé, et une nouvelle date de délibération sera fixée.

Reçu à l'Ae le 21.FEV.201

Délégation Générale au Développement Urbain
Direction de l'Aménagement
Equipe Portefeuille de Projets - Dev Local 2

Lyon, le 19 février 2013

Votre interlocuteur :

Muriel GARCIA
Tél : 04 78 63 45 05 p44505 Fax : 04 78 63 40 78
Email : mgarcia@grandlyon.org

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale

Objet : ZAC Lyon Confluence 2è phase - demande
d'interruption du délai d'instruction
Nos Ref. 13.02.079 - MG/hf CGEDD ZAC 2Confluence
Copie : Sylvie Josse (SPL)

Conseil Général de l'Environnement et du
développement Durable
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 novembre 2012, nous vous avons adressé un dossier de demande d'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de la ZAC Lyon Confluence 2è phase, conformément aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement.

Vous avez accusé réception de ce dossier en date du 28 novembre 2012, date à partir de laquelle court le délai d'instruction réglementaire de 3 mois.

Au terme d'une rencontre sur site avec vos services organisé le 25 janvier dernier, nous avons constaté que notre dossier d'enquête publique présentait des lacunes importantes, relatives notamment à la notice d'impact des futures voiries.

Par conséquent, nous envisageons de vous apporter dans les prochains jours un complément de dossier significatif. Aussi, nous sollicitons une interruption du délai d'instruction réglementaire des 3 mois, afin de nous permettre de finaliser ce dossier, et de permettre à vos services de l'instruire dans de bonnes conditions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Anne RINGLET
Directrice de l'Aménagement

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Lyon
Direction Générale
Délégation Générale au Développement Urbain
20, rue du Lac – BP 3103 – 69399 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

communauté urbaine
GRANDLYON